

## **Réponse à la Consultation Publique - Décret modifiant les décrets relatifs aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid**

La FEDENE, fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement, regroupe 6 syndicats qui œuvrent pour améliorer l'efficacité énergétique et les services aux bâtiments, décarboner la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération, dans les villes, les logements, le secteur tertiaire et l'industrie.

Prenant acte de ce projet de décret, la FEDENE regrette la décision du Gouvernement d'aligner strictement le calendrier d'entrée en vigueur des décrets relatifs aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires (ci-après « BACS »), aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement, ainsi qu'au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid, sur les exigences de la directive européenne EPBD.

Retarder ces échéances au 1er janvier 2030 édulcore le rythme fixé par la législation nationale en matière de réduction durable des consommations énergétiques des bâtiments.

En réponse à cette uniformisation des calendriers, la FEDENE tient à rappeler l'intérêt et l'importance de ces actions de performance énergétique pour diminuer notre dépendance aux énergies fossiles, mais aussi pour réduire la facture énergétique des ménages, des entreprises et des collectivités. La mise en place d'un système informatique et de thermostats assure un suivi et un pilotage efficient des équipements énergétiques du bâtiment. Ces solutions permettent des économies d'énergie rapides, tangibles, pérennes, tout en améliorant le confort des usagers. Ces actions d'efficacité énergétique seront d'autant plus pertinentes si elles sont réalisées dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE), puisque ce modèle contractuel garantit une réduction effective de la consommation via des objectifs chiffrés, suivis et mesurés.

Reporter de trois années les décrets BACS, thermostats et calorifugeage ralentira inévitablement l'accélération de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constatée après la crise énergétique de 2021.